

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories).

(Source : arrêté du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut Du critère	points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
Prérequis									
Un logement meublé d'une pièce d'habitation destiné à accueillir une ou deux personnes		PRQ	/	PRQ	PRQ	3*	4*	5*	
Chapitre 1 : Equipements et Aménagements									
1.1 Aménagement général									
Surfaces d'habitation									
Surface de base minimum d'un logement composé d'une seule pièce d'habitation pour une ou deux personnes (studio ou T1)				12m²	14m²	16m²	18m²	26m²	Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*)
Surface moyenne minimum de la (des) chambre(s) supplémentaire(s) à additionner avec la ligne du dessus				7m²	8m²	9m²	NA	NA	Surface exigée pour 1 à 2 personnes (à partir du T2). La hauteur sous plafond ne peut être inférieure à 1,80m pour la mesure des surfaces. Ne sont comptées comme pièce d'habitation supplémentaire que les pièces au moins 7m ² (uniquement pour les catégories 1*, 2*, 3*).
Surface moyenne minimum de la (des) chambre(s) supplémentaire(s) à additionner avec la ligne du dessus				NA	NA	NA	10m²	12m²	Surface exigée pour 1 à 2 personnes (à partir du T2). La hauteur sous plafond ne peut être inférieure à 1,80m pour la mesure des surfaces
Surface additionnelle de la pièce d'habitation par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes par pièce d'habitation, dans la limite de 4 personnes de 1* à 4* et dans la limite de 3 personnes en 5*)				3m²	3m²	3m²	3m²	3m²	En 1*, 2*, 3* et 4* : il est toléré un maximum 4 couchages par pièce d'habitation. En 5* : il est toléré un maximum 3 couchages par pièce d'habitation.

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut Du Critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
Chapitre 1 : Equipements et Aménagements									
1.1 Aménagement général									
Surfaces d'habitation									
1	Surface totale minimum (cuisine et coin cuisine compris) Du logement du meublé hors salle d'eau et toilettes	X	5	X	X	X	X	X	Ne sont prise en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80m. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur.
2	Surface totale majorée	O	1 à 5	O	O	O	O	O	Bonification de 1 point par tranche de 20% de surface supplémentaire (de 1 à 5 points) Ne sont prise en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80m. Le critère peut être validé indépendamment du précédent.
Equipement électrique de l'habitation									
3	Prise de courant libre dans chaque pièce d'habitation	X	1	X	X	X	X	X	Les multiprises ne permettent pas de valider le critère.
4	Tous les éclairages du logement fonctionnent et sont en bon état	X	3	X	X	X	X	X	
Téléphonie et communication									
5	Mise à disposition d'un téléphone privatif à l'intérieur du logement	O ou NA	1	O	O	O	O	O	Téléphone en commun non accepté. Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.
6	Accès internet par un réseau local sans fil (wifi)	X ou O Ou NA	2	O	X	X	X	X	Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)			Statut Du Critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
Chapitre 1 : Equipements et Aménagements										
1.1 Aménagement général										
Téléphonie et communication										
7	Accès internet filaire avec câble fourni	O ou NA	2	O	O	O	O	O	O	Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.
Télévision et équipement hi-fi										
8	Télévision à écran plat avec télécommande	X ou O	2	O	X	X	X	X	X	
9	Accès à des chaînes supplémentaires à l'offre de la TNT	X ou O	2	O	O	O	X	X	X	
10	Possibilité d'accéder à au moins deux chaînes internationales	X ou O	1	O	O	O	O	X	X	
11	Radio	X ou O	2	O	O	O	O	O	X	
12	Enceinte connectée	X ou O	1	O	O	O	O	O	X	
13	Mise à disposition d'un système de lecture de vidéos	X ou O	2	O	O	O	O	O	X	
Equipements pour le confort du client										
14	Occultation opaque : extérieur ou intérieur dans chaque pièce comportant un couchage principal	X	3	X	X	X	X	X	X	
15	Le logement est équipé du double vitrage	X ou O ou NA	3	O	O	O	X	X	X	Ce critère est non applicable en cas d'impossibilité architecturale et/ ou impossibilité locale justifiée.
16	Existence d'un système de chauffage en état de fonctionnement	X ou NA	5	X	X	X	X	X	X	Un système de chauffage présent dans toutes les pièces d'habitation y compris la (ou les) salle (s) d'eau.
17	Existence d'un système de climatisation et / ou de rafraîchissement d'air en état de fonctionnement	X ou O ou NA	3	O	O	O	O	O	X	

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut Du Critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
Chapitre 1 : Equipements et Aménagements									
1.1 Aménagement général									
<i>Equipements pour le confort du client</i>									
18	Machine à laver le linge pour les logements de 4 personnes et plus	X ou O	3	O	O	X	X	X	Pour les catégories 1* et 2*, équipement pouvant être commun à plusieurs logements, avec accès indépendant, libre et gratuit. Pour les catégories 3*, 4* et 5*, lave-linge privatif obligatoire – tolérance dans un local privatif extérieur au logement
19	Sèche-linge électrique pour les logements de 6 personnes et plus	X ou O ou NA	2	O	O	O	X	X	Pour les catégories 1* et 2*, équipement pouvant être commun à plusieurs logements, avec accès indépendant, libre et gratuit. Pour les catégories 3*, 4* et 5*, le sèche-linge privatif obligatoire – tolérance dans un local privatif extérieur au logement
20	Etendoir ou séchoir à linge à l'intérieur du logement	X	2	X	X	X	X	X	
21	Ustensiles de ménage appropriés au logement Minimum : un seau et un balai à brosse avec serpillière ou un balai de lavage à frange avec seau et presse, aspirateur ou équipement équivalent	X	3	X	X	X	X	X	
22	Fer et table à repasser	X ou O	2	O	O	X	X	X	

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)			Statut Du Critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
Chapitre 1 : Equipements et Aménagements										
	1.1 Aménagement général									
	Mobiliers									
23	Placards ou éléments de rangement dans le logement	X ou NA	3	X	X	NA	NA	NA		
24	Placards ou éléments de rangement dans chaque pièce d’habitation	X ou O	3	O	O	X	X	X	Obligatoire dans chaque pièce d’habitation pour les catégories 3*,4* et 5*	
25	Présence d’une table et d’assises correspondantes à la capacité d’accueil du logement	X	4	X	X	X	X	X		
26	Présence d’un canapé fauteuil(s) adapté(s) à la capacité d’accueil	X ou NA	3	X	X	X	X	X	Le critère devient non applicable s’il n’y a pas de séjour.	
27	Présence d’une table basse	X	1	X	X	X	X	X	Le critère devient non applicable dans le cas de studios.	
	1.2 Aménagement des chambres									
	Literie									
Lit (s) pour une personne										
	Largeur			80 cm	90 cm	90 cm	90 cm	90 cm		
	Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	200 cm		
Lit (s) pour deux personnes										
	Largeur			140 cm	140 cm	140 cm	160 cm	160 cm		
	Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	200 cm		

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut Du Critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
Chapitre 1 : Equipements et Aménagements									
1.2 Aménagement des chambres									
	Literie								
28	Respects des dimensions du (ou des) lit (s)	X	4	X	X	X	X	X	Tolérance pour : -Lits superposés (80 cm x 190 cm) -Lits jumeaux ou lits gigognes (80 cm x 190 cm) pouvant être assemblés en lit double de 160 cm -canapé-lit convertible (130 cm x 190 cm) uniquement pour les studios de catégories 1* et 2* - lits escamotables pour les studios (toutes catégories)
29	Matelas haute densité et / ou avec une épaisseur de qualité	O	2	O	O	O	O	O	La densité doit être supérieure à 30 kg/m3 ou équivalent. L'épaisseur doit être minimum de 21 cm
30	Présence d'oreiller (s) en quantité suffisante	X	2	X	X	X	X	X	Un oreiller par personne pour les catégories 1* et 2*. Deux oreillers par personne pour les catégories 3*,4* et 5*
31	Deux couvertures ou une couette par lit - couette obligatoire pour les catégories 3*,4* et 5*	X	2	X	X	X	X	X	
32	Matelas et oreillers protégés par des alaises ou des housses amovibles	X	2	X	X	X	X	X	
Equipements et mobiliers (dont électriques)									
33	Eclairage en tête de lit par personne avec un interrupteur individuel	X	2	X	X	X	X	X	
34	Interrupteur ou système de commande de l'éclairage central près du lit	X ou O	2	O	O	O	X	X	
35	Présence d'une prise de courant libre située près du lit	O	1	O	O	O	O	O	
36	Présence d'une table de chevet par personnes	X ou O	2	O	O	X	X	X	

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut Du Critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
Chapitre 1 : Equipements et Aménagements									
1. 3 Equipements et Aménagement des sanitaires									
Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements jusqu'à (inclus)				6 pers	6 pers	6 pers	6 pers	4 pers	
37	Une salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement	X	2	X	X	X	X	X	
38	Une salle d'eau privative avec accès indépendant dans un espace intérieur du logement	X	3	X	X	X	NA	NA	
39	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : -un lavabo avec eau chaude -une douche et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche ; une baignoire et une douche	X ou NA	3	X	X	X	NA	NA	
40	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : -un lavabo avec eau chaude -une douche (dimension supérieure au standard) et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche (dimension supérieure ou standard) ; une baignoire et une douche	X ou O	2	O	O	O	X	X	Dimension douche standard 80x80 Dimension baignoire standard 170X75
41	Un wc (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement	X ou NA	2	X	X	X	X	NA	Toilette sèche acceptée
42	Un wc (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement	X ou O	2	O	O	O	O	X	Toilette sèche acceptée

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut Du Critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
Chapitre 1 : Equipements et Aménagements									
1. 3 Equipements et Aménagement des sanitaires									
<i>Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements à partir de x personnes</i>				<i>7 pers</i>	<i>7 pers</i>	<i>7 pers</i>	<i>7 pers</i>	<i>5 pers</i>	
43	Une deuxième salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant	X ou NA	5	X	X	X	X	X	Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1*,2*,3,4*. Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5* Si toutes les chambres sont équipées de salle d'eau, alors le critère est validé. Le critère peut être validé si cette deuxième salle d'eau n'a pas d'accès indépendant, uniquement si la première salle d'eau (jusqu'à 6 personnes) à bien un accès indépendant
44	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : -un lavabo avec eau chaude -une douche et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche ; une baignoire et une douche	X ou NA	3	X	X	X	X	X	Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1*,2*,3,4*. Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*
45	Un wc (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement	X ou NA	2	X	X	X	X	X	Toilette sèche acceptée Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1*,2*,3,4*. Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)			Statut Du Critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
Chapitre 1 : Equipements et Aménagements										
1. 3 Equipements et Aménagement des sanitaires										
Equipements salle (s) d'eau										
46	Deux points lumineux dont un sur le lavabo	X ou O	2	O	O	X	X	X		
47	Présence de produits d'accueil	X ou O	3	O	O	X	X	X		
48	Une prise de courant libre à proximité du miroir	X	2	O	X	X	X	X		
49	Patère(s) ou porte-serviettes	X	1	X	X	X	X	X		
50	Sèche-serviette électrique	X ou O	2	O	O	O	O	X		
51	Miroir de salle de bain	X	2	X	X	X	X	X		
52	Miroir en pied	X ou o	2	O	O	O	X	X		
53	Tablette sous miroir, plan vasque ou étagère proche du miroir	X	2	X	X	X	X	X		
54	Espace (s) de rangement supplémentaire(s)	X ou O	2	O	O	X	X	X		
55	Sèche-cheveux électrique en nombre suffisant	X ou O	1	O	O	X	X	X		Un 2ième sèche-cheveux est exigé pour le logement à partir de 7 pers
1.4 Equipement et Aménagement de la cuisine ou du coin cuisine										
Bac(s) à laver										
56	Evier avec robinet mélangeur ou mitigeur	X	3	X	X	X	X	X		
Appareil de cuisson										
	Table de cuisson pour logement jusqu'à 4 personnes inclus			2 foyers	2 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers		
	Table de cuisson pour logement à partir de 5 personnes inclus			4 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers		
57	Nombre de foyers respectés	X	3	X	X	X	X	X		Pour les exigences d'une plaque à 4 foyers, si le logement est équipé d'une plaque à induction ou vitrocéramique à 3 foyers, alors le critère est réputé acquis.
58	Plaque vitrocéramique, à induction ou à gaz	O	2	O	O	O	O	O		

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut Du Critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
Chapitre 1 : Equipements et Aménagements									
1. 4 Equipements et Aménagement de la cuisine ou du coin cuisine									
<i>Vaisselle et matériels de cuisson</i>									
59	Four ou mini-four	X	3	X	X	X	X	X	
60	Four à micro-ondes	X ou O	2	O	X	X	X	X	
61	Ventilation ou ventilation mécanique contrôlée	X	4	X	X	X	X	X	Aération naturelle
62	Hotte aspirante	O	2	O	O	O	O	O	
63	Quantité de vaisselle de table non dépareillée minimum par personne : 2 verres à eau, 1 verre à vin, 2 assiettes plates, 2 assiettes creuses, 2 assiettes à dessert, 2 grandes cuillères, 2 petites cuillères, 2 couteaux, 2 fourchettes, 2 bols, 2 tasses ou mugs.	X	3	X	X	X	X	X	
64	Vaisselle supplémentaire : 1 coupe de champagne, 1 verre à apéritif par personne	X ou O	1	O	O	O	X	X	
65	Equipement minimum pour la préparation de[Tapez ici] s repas : 1 saladier, 1 plat allant au four, 2 casseroles, 1 poêle, 1 fait-tout, 1 tire-bouchon, 1 décapsuleur, 1 paire de ciseaux, 1 planche à découper, 1 couteau à pain, 1 passoire, 1 couvercle, 1 essoreuses à salade, 1 moule à tarte et / ou un moule gâteau, 1 ouvre-boîte, 1 économe, 1 dessous de plat, 1 verre dosseur, 1 louche, 1 écumoir, 1 spatule, 1 fouet	X	3	X	X	X	X	X	
66	Au moins deux équipements de petit-électroménager	X ou O	2	O	X	X	X	X	
67	Autocuiseur ou cuit-vapeur ou robot de cuisine multifonctions	O	3	O	O	O	O	O	

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut Du Critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
Chapitre 1 : Equipements et Aménagements									
1.4 Equipements et Aménagement de la cuisine ou du coin cuisine									
Autres matériels									
68	Cafetière	X	2	X	X	X	X	X	
69	Machine à expresso	X ou O	2	O	O	O	X	X	
70	Bouilloire	X ou O	1	O	X	X	X	X	
71	Grille-pain	X ou O	1	O	X	X	X	X	
72	Lave-vaisselle pour les logements à partir de 2 personnes	X ou O	2	O	O	O	X	X	
73	Lave-vaisselle pour les logements à partir de 4 personnes	X ou O	2	O	O	X	X	X	
74	Réfrigérateur avec compartiment conservateur	X	4	X	X	X	X	X	110 litres pour deux personnes, 10 litres par personne supplémentaire
75	Présence d'un congélateur ou compartiment congélateur	X ou O	2	O	O	X	X	X	
76	Poubelle fermée avec couvercle	X	1	X	X	X	X	X	
1.5 Environnement et extérieurs									
Ascenseur									
77	Pour accéder au 4 ^{ème} étage à partir du rez-de-chaussée	X ou NA	4	X	X	NA	NA	NA	Sauf contrainte locale ou architecturale Si le logement est situé au rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire, il devient NA Si le logement est situé entre le 1 ^{er} et 3 ^{ème} étage, alors lorsque le critère est obligatoire, il devient optionnel

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut Du Critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
Chapitre 1 : Equipements et Aménagements									
1. 5 Environnement et extérieur									
Ascenseur									
78	Pour accéder au 3 ^{ème} étage à partir du rez-de-chaussée	X ou O ou NA	4	O	O	X	X	X	Sauf contrainte locale ou architecturale Pour les catégories 1* et 2*, les points se cumulent avec ceux du critère précédent Si le logement est situé au rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire, il devient NA. Si le logement est situé entre le 1 ^{er} et 3 ^{ème} étage, alors lorsque le critère est obligatoire, il devient optionnel.
Parking									
79	Emplacement à proximité	X ou NA	4	X	X	X	X	X	En cas de contrainte locale, le critère est non applicable
if	Emplacement privatif	X ou O ou NA	3	O	O	X	X	X	En cas de contrainte locale, le critère est non applicable
81	Garage ou abri couvert privatif	O	2	O	O	O	O	O	
Balcons, loggia, terrasse, jardin									
82	Logement avec balcon, loggia ou véranda (3m ² minimum)	O	2	O	O	O	O	O	
83	Logement avec terrasse ou jardin privé (8m ² minimum)	O	3	O	O	O	O	O	Cour intérieure aménagée tolérée
84	Logement avec parc ou jardin (50m ² minimum)	O	4	O	O	O	O	O	200m ² minimum quand il est commun à d'autres logements
85	Présence de mobilier de jardin privatif et en bon état	O	2	O	O	O	O	O	
86	Mise à disposition d'une plancha extérieure et : ou d'un barbecue	O	2	O	O	O	O	O	

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut Du Critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
Chapitre 1 : Equipements et Aménagements									
1. 5 Environnement et extérieur									
<i>Equipements de loisirs, détente, sports, attaché au logement</i>									
87	Un équipement léger de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	X ou O	2	O	O	O	X	X	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété
88	Un équipement léger de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	O	2	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété
89	Piscine extérieure ou intérieure	O	2	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété
90	Piscine extérieure ou intérieure chauffée	O	2	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété
91	Existence de rangements	O	1	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. NA si localisation non adaptée
<i>Environnement</i>									
92	Logement avec vue paysagère (vue mer, montagne, plaine ou zone urbaine)	O	3	O	O	O	O	O	
93	Logement avec accès immédiat à un environnement offrant la possibilité de faire des activités : sport, nature et culture	O	3	O	O	O	O	O	Accès situé à 1km maximum
94	Logement avec accès immédiat aux commerces, services et transports en commun	O	3	O	O	O	O	O	Accès situé à 1km maximum

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut Du Critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
Chapitre 1 : Equipements et Aménagements									
1.6 Etat de propreté des installations et des équipements									
95	Les sanitaires (toilette(s) et salle (s) d'eau sont propre et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Le sol, le plafond, la paroi de douche (ou rideau de douche) et les murs sont propre et en bon état (absence de moisissures, saletés, trace de calcaire, cheveux...). Absence de carrelage cassé et de revêtement abîmé.
96	Les sols murs et plafonds sont propre et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Absence de saletés sur les murs, de peintures écaillées, de papier peint abîmé et déchiré, de carrelage cassé, de moquette tâchée, de traces de moisissures...
97	Le mobilier est propre et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Absence de mobiliers cassés, déboîtés et sales
98	La literie est propre et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Ensemble constitué par matelas et sommier. Absence de tâches, de trous, de décoloration.
99	La cuisine ou coin cuisine et les équipements sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Absence d'équipements cassés, déboîtés et sales. Absence de saletés sur les murs, de peintures écaillées, de carrelage cassé, de traces de moisissures.

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut Du Critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
Chapitre 2 : Services aux clients									
2.1 qualité et fiabilité de l'information client									
100	Mise à disposition de brochures d'informations locales et touristiques en français et dans au moins une langue étrangère	X	3	X	X	X	X	X	
101	Mise à disposition d'un livret d'accueil	X ou O	2	O	O	X	X	X	
2.2 Les services proposés									
102	Accueil sur place par le propriétaire ou son représentant	X ou O	3	O	X	X	X	X	
103	Cadeau de bienvenue à l'arrivée du client	X ou O	2	O	O	O	X	X	
104	Existence d'une boîte à clé ou système équivalent	O	2	O	O	O	O	O	
105	Draps de lit proposés systématiquement par le loueur	X	2	X	X	X	X	X	
106	Linge de toilette proposé systématiquement par le louer	X	2	X	X	X	X	X	
107	Linge de table	X ou O	2	O	O	X	X	X	
108	Lits fait à l'arrivée proposé systématiquement par le loueur	X ou O	2	O	O	O	X	X	
109	Matériel pour bébé	X ou O	2	O	O	X	X	X	
110	Service de ménage proposé systématiquement	X ou O	2	O	X	X	X	X	
111	Présence de produits d'entretien	X	2	X	X	X	X	X	
112	Adaptateurs électriques	X ou O	2	O	O	O	X	X	
113	Existence d'un site internet ou d'une page dédiée au logement	X ou O	2	O	O	O	X	X	
114	Existence d'un site internet ou d'une page dédiée au logement en une langue étrangère	X ou O	1	O	O	O	X	X	
115	Animaux de compagnies admis	O	2	O	O	O	O	O	

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut Du Critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
Chapitre 3 : Accessibilité et développement durable									
3.1 Accessibilité									
<i>Informations, sensibilisations</i>									
116	Informations concernant l'accessibilité sur les supports d'information	X	2	X	X	X	X	X	Il s'agit en amont, d'informer la clientèle de l'accessibilité ou non du logement. Si le logement n'est pas adapté, cela doit être clairement précisé.
<i>Autres services</i>									
117	Mise à disposition de télécommande de télévision à grosses touches et de couleurs contrastées	O	2	O	O	O	O	O	
118	Présence d'un siège de douche avec barre d'appui	O	2	O	O	O	O	O	
119	Présence de wc avec barre d'appui	O	2	O	O	O	O	O	
120	Largeur de toutes les portes adaptées	O	2	O	O	O	O	O	Minimum 0,77 mètre (passage utile)
121	Document accessible mis à disposition	X	1	X	X	X	X	X	Si le meublé est labellisé tourisme et handicap, le critère est validé.
122	Obtention du label Tourisme et Handicap	O	3	O	O	O	O	O	
3.2 Développement durable									
123	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie	X	3	X	X	X	X	X	
124	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie supplémentaire	O	1	O	O	O	O	O	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent
125	Borne de recharge pour les véhicules électriques	O	2	O	O	O	O	O	
126	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau	X	3	X	X	X	X	X	Ex : chasse d'eau double flux
127	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau supplémentaire	O	1	O	O	O	O	O	
128	Existence d'un système de tri des déchets dédié au logement	X ou NA	1	X	X	X	X	X	Si l'immeuble ou la commune n'a pas mis en place un système de tri alors le critère est non applicable

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut Du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
Chapitre 3 : Accessibilité et développement durable									
3.2 Développement durable									
129	Existence d'un composteur	O	1	O	O	O	O	O	
130	Sensibilisation des clients sur les actions qui peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de respect de l'environnement	X	2	X	X	X	X	X	
131	Présence de produits d'accueil écologiques dans la salle de bains	O	2	O	O	O	O	O	
132	Mise à disposition d'au moins deux produits d'entretien respectueux de l'environnement	X	1	X	X	X	X	X	
133	Obtention du label environnemental	O	3	O	O	O	O	O	Les labels autorisés pour valider le critère sont les labels recommandés par l'ADEME.

Critères obligatoires	X
Critères à la carte	O
Critères non applicable	NA
Critères obligatoires et non compensables	XONC